



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

MARDI 12 MAI 2026

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 12 mai 2026

Le douze mai deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le sept mai deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	15
votants :	15
absents :	00

Présents :

Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILOGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. POIDVIN Gérard

Date de la convocation : 07/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 07/05/2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15/05/2026

A l'issue de l'appel nominal, le quorum est constaté.

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard POIDVIN, désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière séance est adopté en l'état à l'unanimité.

N°2026042 - Objet : DECISION MODIFICATIVE 1 – LOTISSEMENT DE MARCILLY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les décisions modificatives suivantes au budget du lotissement de Marcilly :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

			DEPENSES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
011	6045	4 320.00	0.00		4 320.00
011	605	22 000.00		99 680.00	121 680.00
					0.00
					0.00
	TOTAL		0.00	99 680.00	
	SOLDE			99 680.00	

			RECETTES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
75	757361	39 566.45		21 088.65	60 655.10
042	7133	263 517.65		78 591.35	342 109.00
	TOTAL		0.00	99 680.00	
	SOLDE			99 680.00	

contrôle

équilibre

équilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT

			DEPENSES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
040	3355	263 517.65		78 591.35	342 109.00
16	168748	28 246.45	28 246.45		
	TOTAL		28 246.45	78 591.35	
	SOLDE			50 344.90	

			RECETTES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
16	168748	0.00	0.00	50 344.90	50 344.90
	TOTAL		0.00	50 344.90	
	SOLDE			50 344.90	

contrôle

équilibre

équilibre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Accepte les modifications budgétaires du budget du lotissement de Marcilly comme indiquées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026043 - Objet : DECISION MODIFICATIVE 1 – COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les décisions modificatives suivantes au budget Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

			DEPENSES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
65	65736211	77 097.49	0.00	21 088.65	98 186.14
011	615231	30 000.00	21 088.65		
		TOTAL	21 088.65	120 768.65	
		SOLDE		99 680.00	

					0.00
		TOTAL	0.00	99 680.00	
		SOLDE		99 680.00	

contrôle équilibre équilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT

			DEPENSES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
27	27638	0.00		50 344.90	50 344.90
243	2113	570 000.00	100 000.00		
247	231	206 000.00	19 595.26		
		TOTAL	119 595.26	50 344.90	
		SOLDE	69 250.36		

			RECETTES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
27	27638	69 250.36	69 250.36	0.00	0.00
					0.00
		TOTAL	69 250.36	0.00	
		SOLDE	69 250.36		

contrôle équilibre équilibre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

CH

Accepte les modifications budgétaires du budget Commune comme indiquées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026044 - Objet : TE53 – VIABILISATION 6 PAVILLONS MAYENNE HABITAT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet de desserte électrique, télécommunication et fourreaux d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX	% PEC COMMUNE	COMMUNE	MO 6%	TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE
ELECTRICITE HT	25 600,00 €	60%	15 360,00 €	1 536,00 €	16 896,00 €
EP TTC	5 040,00 €	75%	3 780,00 €	302,40 €	4 082,40 €
TELECOM TTC	11 544,00 €	100%	11 544,00 €	692,64 €	12 236,64 €

TOTAL	42 184,00 €		30 684,00 €	2 531,04 €	33 215,04 €
--------------	--------------------	--	--------------------	-------------------	--------------------

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Territoire d'Energie Mayenne
- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes au compte 204182 du budget.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026045 - Objet : TARIFS COMMUNAUX A PARTIR DU 01/06/2026

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2025068 du 10/12/2025 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 01/01/2026

VU le projet de tableau ci-annexé relatif aux tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser les tarifs municipaux

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de fixer les tarifs municipaux selon le tableau annexé à la présente décision

PRECISENT que les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 01/06/2026

PRECISENT que les nouveaux tarifs s'appliquent pour les contrats de location de salles signés à partir du 01/06/2026

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026046 - Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des salles communales afin d'en assurer une gestion harmonieuse et le respect des équipements mis à disposition ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur applicable à l'ensemble des salles communales de la commune ;

Ce règlement a pour objet de définir :

- les modalités de réservation et d'utilisation des salles ;
- les obligations des utilisateurs ;
- les règles de sécurité, d'entretien et de responsabilité ;
- les conditions de remise des clés, d'état des lieux et de restitution des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de ce règlement ;
PRÉCISE que le règlement intérieur des salles communales sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026047 - Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- Prise en charge des enfants sur le temps de restauration scolaire
- Renfort accueil périscolaire du soir avec la mise en place de l'aide aux devoirs.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De créer à compter du 01/09/2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint d'animation polyvalent à temps non complet annualisé 10 heures par semaine
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois, allant du 01/09/2026 au 02/07/2027 inclus.
- L'agent recruté devra justifier de l'expérience professionnelle de la collectivité territoriale.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

N°2026048 - Objet : Désignation des membres titulaires et suppléants aux commissions communautaires
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération de la communauté de communes relative aux différentes commissions constituées pour la durée du mandat et aux règles de composition fixées sur les bases suivantes :

- 2 représentants pour les communes de plus de 1 000 habitants
- 1 représentant pour les communes de moins de 1 000 habitants

Considérant qu'il y a lieu de procéder, suite au renouvellement des conseils municipaux, à la désignation de nouveaux membres devant siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

Commissions	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Economie - Emploi - Tourisme	Marcel RONCERAY	Laëtitia FRELAUT
	Claude HAMEL	Eric CHAUVIN
Propreté	Patrice HUARD	Gérard POIDVIN
	Yann LEDAIN	Martine CORDIER
Petite enfance - Jeunesse	Lucie PECHON	Martine CORDIER
	Maryse LEFEVRE	Patrice HUARD
Culture	Christelle BARBEDETTE	Eric CHAUVIN
	Nathalie MY	Yann LEDAIN
Solidarité - Habitat	Nathalie MY	Marielle MOREL
	Claude HAMEL	Maryse LEFEVRE
Environnement	Nathalie MY	Gérard POIDVIN

	Maryse LEFEVRE	Jean-Marie PILORGE
Voirie	André LEON	Gérard POIDVIN
	Claude HAMEL	Jean-Marie PILORGE

Evaluation des transferts de charges	Représentant titulaire	Représentant suppléant
	Claude HAMEL	Laetitia FRELAUT

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026049 - Objet : Renouvellement Commission Communale des Impôts

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| - Laetitia FRELAUT | Véronique LORIN |
| - Nathalie MY | Gilbert PILORGE |
| - Christelle BARBEDETTE | Cécile GOUIN |
| - Marielle MOREL | Maryline MARY |
| - Jean-Marie PILORGE | Marcelle RUULT |
| - Lucie PECHON | Frédéric LECOQ |

Les commissaires suppléants :

- | | |
|-------------------|-----------------|
| - Patrice HUARD | Patrick DINÉ |
| - Yann LEDAIN | Martine MOREL |
| - André LEON | Mickaël HENRY |
| - Martine CORDIER | Tony FRELAUT |
| - Gérard POIDVIN | Jérôme BAGLIN |
| - Eric CHAUVIN | Catherine LECOQ |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026050 - Objet : CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la désignation de Yann LEDAIN comme référent sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**N°2026051 - Objet : DENONCIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LOU-LEGUMES ET LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la convention de partenariat signée le 1^{er} janvier 2023 entre la commune de LANDIVY et la société LOU-LEGUMES
Vu les stipulations contractuelles relatives aux conditions de résiliation,

Considérant que :

Si la convention devait initialement apporter des avantages réciproques équilibrés entre les parties, il résulte de son exécution n'est pas satisfaisante.
L'exécution de la convention ne répond plus aux objectifs initiaux et présente un déséquilibre économique et fonctionnel au détriment de la collectivité ;
De sorte que les moyens humains et matériels de la commune sont déployés de manières trop désavantageuses pour cette dernière. Ce qui est de nature à remettre en cause la légalité de la convention.

Dès lors, il y a lieu de mettre fin de manière anticipée à cette convention, sans application du délai de préavis, pour un motif d'intérêt général tenant notamment à la protection des deniers publics d'une part et à la remise en cause de la légalité de la convention d'autre part;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

De prononcer la dénonciation anticipée de la convention de partenariat conclue avec la société LOU-LEGUMES, avec effet immédiat.

Article 2 :

De déroger aux stipulations relatives au préavis prévues par ladite convention, en raison d'un motif d'intérêt général tiré de la nécessité de préserver les deniers publics et de mettre fin à une situation devenue irrégulière au fur et à mesure de l'exécution de la convention.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier sans délai cette décision à la société LOU-LEGUMES, par tout moyen permettant d'en accuser réception.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la gestion des éventuelles conséquences juridiques et financières.

Adoptée à la majorité des membres présents

- **Pour : 14**
- **Contre : 1 – Marcel RONCERAY**
- **Abstentions : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close qui est levée à 23H00

Claude HAMEL, Maire